

Arrêté N° 2019_02535_VDM

**SDI – ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 2019_02490_VDM PORTANT INTERDICTION
D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 108, AVENUE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n°2019_02490_VDM du 18 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 108, avenue des Chartreux – 13004 MARSEILLE

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 108, avenue des Chartreux - 13004 Marseille est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation stipulant que les travaux de mise en sécurité du puits de lumière peuvent être réalisés en site occupé et que la toiture ne présente pas de risque pour les occupants, transmise le 18 juillet 2019 par l'entreprise BLH Bâtiment, SIRET N° 51772143700039, domiciliée 46-48 boulevard Barbès – 13014 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 18 juillet 2019 par Monsieur BLANC Keyvan, représentant l'entreprise BLH Bâtiment, SIRET N° 517 721 437 00039, domiciliée 46-48 boulevard Barbès - 13014 MARSEILLE.

La main levée de l'arrêté n°2019_02490_VDM du 18 juillet 2019 est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 108, avenue des Chartreux - 13004 Marseille, pris en la personne du [REDACTED]

Article 3 Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 19 juillet 2019